

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE GOFF Yannick .



DELBU2023-05-034

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : chauffeur-ripeur Paimpol/Bégard suite à inaptitude définitive

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Un chauffeur-ripeur en congé longue maladie a été déclaré inapte de manière absolue et définitive aux fonctions correspondant aux emplois de son grade par le comité médical du 3 novembre 2021. En période de préparation au reclassement depuis le 16 février 2022, l'agent a sollicité une retraite pour invalidité par un courrier reçu le 18 décembre dernier. Dans l'attente de l'instruction de son dossier, il est placé en disponibilité d'office. Un chauffeur-ripeur basé à Guingamp a sollicité une mobilité dans le secteur nord pour assurer le remplacement. Le poste devenu vacant à Guingamp a ensuite été pourvu par un contractuel en poste depuis 2022 suite au jury du 3 février dernier. Pour tenir compte de ces mobilités, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé :

* de créer un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2023

* de supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe lors du départ à la retraite pour invalidité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste ;
- De supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

